

Quatorze ans de réclusion pour un crime gratuit

Ivre, Bilel Hamrouh avait asséné un coup de poing fatal à Yves Boulhol, 63 ans, sur la terrasse d'un pub, cours Saleya à Nice. La Cour criminelle l'a lourdement condamné hier.

Le jour de Noël 2021, les cadeaux n'ont pas été ouverts dans la famille Boulhol. Le 25 décembre restera à jamais marqué par le deuil et le chagrin. Yves, 63 ans, marié, père de deux enfants, retraité, a succombé ce jour-là à une hémorragie cérébrale. Quatre jours plus tôt, sur la terrasse d'un pub cours Saleya à Nice, il a reçu un crochet au menton. La seule explication après deux jours de procès est l'alcoolisation excessive des frères Hamrouh. La victime s'est affaissée, sa tête a violemment heurté le sol. Bilel Hamrouh, 32 ans, l'auteur du coup de poing fatal, a beau se confondre en excuses, répété à l'envi qu'il ne voulait pas la mort de cet homme, il a été condamné hier par la Cour criminelle des Alpes-Maritimes à 14 ans de réclusion, presque le maximum encouru. Son avocat, M^e Nadir Icherqaouine, a aussitôt confié que son

client, « au regard de l'extrême sévérité du verdict », fera appel.

Mort absurde

L'histoire de Bilel Hamrouh est une succession d'échecs, de placements en foyer, d'actes de petite délinquance. Son casier judiciaire porte 28 condamnations. « Il a l'infortune chevillée au corps », plaide M^e Icherqaouine. Dans une salle ridiculement petite du palais de justice de Nice, où la promiscuité ne contribue ni à la sérénité des débats ni à celle du public, Bilel Hamrouh le répète : « Je ne suis pas quelqu'un de méchant. » Il affirme qu'il a voulu protéger son frère. De quoi, de qui ? Mystère. Au fil des débats, les cinq magistrats comprennent surtout que la mort d'Yves B est d'une insupportable absurdité. Alors que la victime est au sol, Bilel Hamrouh récupère son portable et part, indifférent au sort de la victime, le



M^e Icherqaouine, l'avocat de la défense, a immédiatement déclaré qu'il ferait appel de la condamnation de la Cour criminelle. M^e Carré, partie civile, a été surpris que les cinq magistrats dépassent les réquisitions de l'avocate générale, qui réclamait douze ans de réclusion.

(Photos Ch.P.)



« Malédiction »

Le décès brutal d'Yves a dévasté toute une famille. Lui aussi avait eu un parcours de vie compliqué, rappelle M^e Eva Dion, partie civile. « Lui avait choisi la bonne voie, le cœur sur la main, celle du travail et de l'amour. » - M. Hamrouh, vous

vous dites frappé par une malédiction mais cette malédiction vous l'avez fait entrer dans cette famille. »

L'accusé a plaidé, pendant l'instruction, la thèse de la légitime défense. « On a tenté de salir la victime, dénonce M^e Guillaume Carré. Cette stratégie honteuse s'est écroulée devant la vérité du dossier. »

Le fils du défunt est pompier volontaire. M^e Carré rappelle que sa devise est « sauver ou périr », quand celle de l'accusé est « frapper et s'enfuir ». « Cet homme n'a eu de cesse de travailler et d'aimer et il a été tué pour rien, tué par un vaurien. »

Douze ans requis

L'avocate générale Vinciane De Jongh requiert 12 ans de réclusion criminelle. La magistrate reproche à l'accusé d'avoir tenté de justifier un crime gratuit. Elle s'inquiète, au nom de la société, « d'un discours banalisant », tout en

admettant « l'enfance difficile d'un enfant placé à 7 ans sans en comprendre les raisons ».

En défense, M^e Nadir Icherqaouine insiste sur la vie « catastrophique » de son client, orphelin de père à 4 ans, retirée à une mère schizophrène. « Ses multiples condamnations correspondent à la période de ses 18 ans, alors qu'il ne peut plus rester en foyer et qu'il se retrouve à la rue », rappelle l'avocat pour expliquer un casier judiciaire peu flatteur. Bilel Hamrouh pensait avoir laissé le pire derrière lui. Il était devenu manager d'un restaurant en Angleterre, avait fondé une famille. La fin de son couple, sa dépression, l'ont poussé à rejoindre son frère à Nice. En un coup de poing, sa réinsertion a volé en éclats, la vie d'une famille s'est brisée en mille morceaux.

CHRISTOPHE PERRIN
chperrin@nicematin.fr